

L'entrée au collège



Consignes

À la maison,

découvrez les documents de toutes les parties.

- *Présentez-les en les classant par "Culture » (préparation ordonnée de l'ensemble sur votre feuille de classeur ou de cahier).*
 - *Identifiez ensuite chaque document précisément (utilisez les méthodes pour cela).*
 - *Proposez des réponses à toutes les questions posées (préparation au brouillon).*
-

Au collège,

vérifiez cette préparation, avec votre équipe,

avant le travail à faire en classe.

- *Confrontez vos réponses préparées à celles des membres de votre équipe (mise en commun).*
 - *Réalisez la tâche demandée (mise au propre).*
 - *Coopérez pour rédiger une réponse développée à la question générale.*
-

Culture de la sensibilité / La laïcité au collège

Art. 3 : En France, les habitants peuvent exprimer librement leurs idées, mais toujours dans le respect de celles des autres.

Art. 4 : Ce respect permet à toutes celles et ceux qui habitent en France de vivre en paix les uns avec les autres.



Art. 9 : À l'école, personne n'a le droit de t'insulter ou de te faire violence, personne n'a le droit d'être exclu à cause de sa **religion**, de son sexe ou de la couleur de sa peau.



En 1881-1882, les lois Jules Ferry imposent la laïcité dans les écoles publiques.

1. Quelle est la nature de ce document ?
 Pouvez-vous nommer les valeurs que porte la devise de la République française ?
 Pourquoi a-t-on surligné ce mot ?.

2. De quand date-t-il ? Que montre-t-il ?
 Que voyez-vous sur ce dessin ?
 Quelle est la religion qui est surtout concernée à cette époque ?

À l'école publique et laïque	En dehors de l'école
	
Les connaissances : elles doivent être enseignées à tous de la même manière.	➔ Les croyances : elles sont choisies et libres mais doivent rester dans la vie privée des individus.
Il est interdit de porter un signe ou un vêtement qui montre sa religion de manière trop voyante.	➔ Chacun est libre de pratiquer la religion de son choix. On peut porter les signes qui montrent l'appartenance à sa religion.
Il n'y a pas de cours de religion, ni de temps de prière*.	➔ Chaque religion a ses lieux de culte et de prière : l'église pour les catholiques, la mosquée pour les musulmans, le temple pour les protestants, la synagogue pour les juifs...
Il est interdit de désobéir ou de refuser à cause de ses croyances ce qu'enseigne un professeur.	➔ Chacun peut suivre des cours de religion.
Les enseignants ne peuvent pas montrer leur religion, ni afficher leurs croyances.	➔ Les cours de religion peuvent être donnés par des membres de la communauté religieuse : par exemple un prêtre pour le catéchisme.

* En France, il existe des écoles privées et payantes dans lesquelles des cours de religion sont donnés et des moments de prière peuvent être aménagés.

3. Lisez le tableau illustré.
 Dans quelle école peut-on suivre des cours de religion ?
 Dans une école publique, fait-on une différence entre des élèves de croyances différentes ? Pourquoi ?

Le règlement intérieur précise les règles de vie applicables à tous les membres de la communauté éducative. Ces règles sont notamment :

1. Le respect de l'autre et de tous les personnels.
2. Le refus de toutes les formes de **discriminations** : tout propos ou comportement raciste, antisémite, **xénophobe**, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap.
3. L'interdiction de tout acte de violence : les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les brimades, le racket, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'Internet, les violences physiques et les violences sexuelles constituent des comportements qui font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

D'après la circulaire 2011-112 du 1^{er} août 2011, sur le règlement intérieur dans les établissements publics d'enseignement.



4. Ces trois points du règlement découlent d'articles de lois. Pouvez-vous les reconnaître ?

5. Au collège, pourquoi ce genre de situation ne doit-il pas arriver ?

« Cette charte est un code de bonne conduite entre tous les utilisateurs de l'informatique au collège. Elle s'applique à tout utilisateur qui s'engage à respecter la loi française, notamment le Code civil et la loi Informatique et Libertés. »

	Droits	Devoirs
Matériel	- Chaque élève a le droit d'utiliser le matériel informatique et de se connecter à Internet dans le cadre d'activités pédagogiques.	- L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel.
Espace de travail personnel	- Tout utilisateur dispose d'une session personnelle sécurisée. - Un contrôle du contenu de cet espace peut être réalisé à tout moment par l'administrateur du réseau.	- L'utilisateur s'engage à ne pas s'approprier d'autres identifiants que les siens. - L'utilisation de l'informatique au collège est strictement réservée aux activités scolaires. - L'utilisateur s'engage à ne pas consulter des sites interdits dans l'établissement.
Respect de la vie privée	- Tout utilisateur a le droit au respect de sa vie privée et à la protection de ses informations personnelles.	- L'utilisateur s'engage à ne pas publier d'informations, d'images ou de vidéos de quiconque sans avoir obtenu son accord.

D'après la charte informatique du collège de Gaillon-sur-Montcient (78).

6. Dans quel contexte la charte informatique s'applique-t-elle ? Qui doit la respecter ? La charte protège-t-elle les élèves que dans le cadre du collège ? Expliquez.

Culture du jugement / Victime de nos préjugés



Les Français sont ainsi vus de l'étranger, cela s'appelle un **stéréotype**.

7. Comment les Français sont-ils vus depuis l'étranger ?
Vous reconnaissez-vous dans cette image ?

Depuis notre enfance, nous baignons dans un environnement (familial, amical, sociétal) qui a sa propre culture, ses croyances, ses règles de savoir-vivre, ses lois, sa manière de voir le monde. Les **préjugés** font partie de cet environnement, ils nous permettent, peu à peu, de nous forger une perception du monde qui va nous permettre de nous y reconnaître et d'y évoluer. [...]

Le monde dans lequel nous vivons est compliqué. Pour le comprendre, on a besoin de le « catégoriser », de l'organiser le plus simplement possible. C'est là que les préjugés interviennent : associer des individus à des comportements, y ajouter une connotation positive ou négative... Et nous voici avec une grille « prête à l'emploi », parfaite pour lire la réalité plus facilement, pour y adapter nos comportements.

« Les préjugés : à quoi ça sert ? », www.jeunesviolencesecoute.fr, 2015.

8. A quoi servent les stéréotypes ? Est-ce important ?
Pourrait-on se passer de stéréotypes ?

La **discrimination** est une remise en question du principe d'égalité. C'est une distinction injuste, fondée sur des critères prohibés par la loi, entre deux personnes placées dans une situation comparable.

La loi considère comme discriminant « toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée » (Art. 225-1 du Code pénal). La peine encourue est de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

« Des clés pour comprendre les préjugés à l'adolescence », www.jeunesviolencesecoute.fr, 2014.

9. Qu'est-ce qu'une discrimination selon la loi ?
Comment la loi nous protège-t-elle ?
Que prévoit-elle contre les discriminations ?

Culture de l'engagement / Organisation des élections des délégués

Les délégués représentent les élèves de leur classe. Ils sont des médiateurs entre leurs camarades et les autres membres de la communauté éducative : personnels de direction, personnels enseignant et non-enseignant et parents d'élèves. Ils participent au conseil de classe. Si un élève de la classe passe en conseil de discipline, les deux délégués de la classe de l'élève y participent. Au conseil d'administration, les délégués rapportent les avis et les propositions des autres élèves sur le fonctionnement de l'établissement.

D'après le ministère de l'Éducation, 2016.

Tous les élèves sont **électeurs** et **éligibles**. Les candidatures sont individuelles. Chaque électeur vote pour un candidat et son suppléant. Les élections se déroulent à bulletin secret. La **majorité absolue** est exigée au premier tour. Il est procédé, le cas échéant, à un second tour à la **majorité relative**. En cas d'égalité du nombre de voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

D'après le Bulletin officiel de l'Éducation nationale, n° 42, 15 novembre 1990.

10. - Quel est le rôle des délégués ?
Avec quels adultes du collège sont-ils amenés à travailler ?

11. Qui peut voter aux élections des délégués ?
Qui peut se présenter ?
A quelle condition un délégué peut-il être élu au premier tour ?



12. - Quelles sont les missions des délégués ?

Le petit « plus »

Selon vos avancées, une activité individuelle pourrait vous être proposée pour assimiler les nouvelles connaissances.

Bilan / Question générale

« Pourquoi le collège est-il une étape essentielle de la scolarité en France ? »
